

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Plateforme Les Granulats Stéphanois sur la commune principale de l'AIOT La Petite Rouillonnais 44360 ST ETIENNE DE MONTLUC.

La référence de votre dossier est A-3-NMQKQCR19 et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 15/09/2023 à 17h07 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **Je ne connais pas le service instructeur**

Conditions d'engagement du déclarant

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.**
- **En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr**

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET **97901886800013**

Organisme : **LES GRANULATS STEPHANOIS**

Fonction : **PRESIDENT**

Personne morale

N° SIRET **97901886800013**

Raison sociale **LES GRANULATS STEPHANOIS**

Forme juridique **SAS, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC

44360 ST ETIENNE DE MONTLUC

Signataire

Qualité : **Directeur Général**

Référent

Fonction : **Responsable Sécurité et Environnement**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Plateforme Les Granulats Stéphanois**

Description des activités :

Il s'agit de la création d'une plateforme d'une surface totale de 10000 m², sur laquelle les activités suivantes seront exercées : -tri-transit-regroupement de terres et matériaux inertes : Inertes terreux bétons inertes un recyclage en matériaux de seconde génération d'une part, -stockage de diverses sortes et coupures de granulats de carrière pour du négoce et la commercialisation et éventuellement du transport, d'autre part. La plateforme comprendra une zone d'accueil de 1000 m², une zone de stock de négoce de granulats d'environ 6000 m² et une zone d'accueil de matériaux inertes de 3000 m² avec traçabilité complète des matériaux (suivant l'AM du 12/12/2014). Les infrastructures seront les suivantes : -un bureau d'accueil commercial, -2 containers de stockage de petits contenants de granulats (sacs de 25 kg, big-bags...), -une zone d'exposition de 100 m², -une plateforme empierrée de 10000 m² où sont disposées des cellules pour le stockage des matériaux, avec des pistes de circulation pour les véhicules, -un dispositif séparateur à hydrocarbures adapté. Le terrain assiette du projet fait l'objet d'un contrat de mise à disposition de la surface par la société SCI Jonquilles.

[Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :](#)

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

La Petite Rouillonnais

44360 ST ETIENNE DE MONTLUC

X : 341733

Y : 6697951

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2515	2515-2-b	Broyage, concassage, criblage ... de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes	Puissance maximale 200 kW	D	
2517	2517-2	Station de transit de produits minéraux autres	Superficie de l'aire de transit 10000 m2	D	

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Les déchets produits par le site sont : -des déchets ménagers et des déchets correspondants aux gobelets, papiers et cartons, et déchets d'emballage, -les déchets de plastiques pouvant être mis en évidence dans les déchets inertes, après leur accueil sur site. -les déchets métalliques issus de la préparation des bétons inertes, (pouvant être armés) avant leur recyclage en matériaux de seconde génération. Ceux-ci seront ensuite orientés vers la filière de traitement adaptée.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Les matières présentes sur le site ne seront pas inflammables. La zone industrielle d'implantation du projet est desservie par un réseau d'eau incendie. Le foncier global de la société SCI Le Thym où est implanté le projet dispose de 2 branchements incendie proches.

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)